



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE du 07 mai 2026 à 17h00**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 17h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 30 avril 2026

Secrétaire de séance : Benjamin SABY

PRÉSENTS (12) : Zoïa DEPEILLE, Olivier LEFRANCOIS, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Hubert JOST, Marie-Josée DIEBOLD, Marie-Thérèse PASCAL, Monique MARCOU, Sylvie CHASSAIN

POUVOIRS (3) : Chantal EYMEOD, Jessica BOSSEINS, Marie-Christine BARBERO

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

Rapport N° 2026-36 : désignation du/de la délégué(e) CNAS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son art 9

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son art 25

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son art 26

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son art 71

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

La Vice-Présidente expose au Conseil d'administration que le CCAS adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) dans le cadre de l'action sociale à destination des agents.

Considérant que conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne deux délégués : un délégué des élus et un délégué des agents,

Considérant que tous les six ans, au lendemain des élections municipales, l'adhérent du CNAS renouvelle ses délégués,

Considérant que le délégué des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres,

Considérant que le délégué doit représenter le CNAS au sein du CCAS et inversement le CCAS au sein des instances du CNAS,

La Vice-Présidente soumet au Conseil d'Administration sa candidature en tant que représentante élue auprès du CNAS.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré décide :

Article 1 : le conseil d'administration désigne la Vice-Présidente Zoïa DEPEILLE, représentante des élus de la collectivité, pour siéger dans les instances du CNAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance
Le 07 mai 2026
La Vice-présidente du C.C.A.S
Madame Zoïa DEPEILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260507-2026-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

Publication : 13/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié le 20/05/2026